

Démission paiement des RTT non posés

Par **Lola Leroux**, le **17/03/2017** à **08:51**

Bonjour,

Je viens de poser ma démission et j'ai le droit à 13 RTT par an que je ne vais pas prendre.

Ma société est elle obligée de mes les payer (à l'instar des cp)?

Pour info je suis sous la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **17/03/2017** à **11:20**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ces jours RTT sont déjà acquis et non pris à la rupture effective du contrat de travail, si c'est le cas, normalement, l'employeur doit vous les indemniser...